

La formation des imams en Belgique

Une orientation pour le débat qui concerne la politique sociale

1. Le rôle de l'imam dans la tradition

Tous les pays européens se trouvent devant l'énorme défi d'intégrer une communauté islamique plurielle dans la société, et, l'islam, dans le système juridique et politique. Cette situation est à la fois un défi pour les Etats qui prônent une intégration individuelle (France) et pour les Etats qui favorisent une intégration communautariste (Grande Bretagne). Les recherches pour trouver une solution aux problèmes se sont accentuées depuis les attentats de New York (2001), Madrid (2004) Londres (2005) et les événements dans les banlieues en France (2005). Les gouvernements mettent en avant l'imam comme un constructeur de ponts entre le pays d'accueil et les musulmans immigrés.

Cependant, l'imam¹ n'a pas de fonction dans la société comparable aux juristes (muftis), aux savants ('ulama) ou aux califes. A l'origine la tâche de l'imam consiste à diriger la prière rituelle à la mosquée² et sa fonction se termine avec la fin de la prière. Relativement tôt les califes nommaient des hommes attachés à une mosquée pour l'animation de la prière, pour le prêche du vendredi midi, pour produire un enseignement religieux dans les écoles coraniques, pour assurer les actes juridiques (contrat de mariage) ou rituels (enterrement) et pour répondre aux questions morales des croyants. Les responsables des mosquées sont exclusivement masculins. Et finalement, dans le temps moderne, ils sont devenus fonctionnaires ou employés de l'Etat et rémunérés par lui.

1. L'imam en Belgique aujourd'hui

Dans la diaspora européenne, les imams ont du remplir une fonction beaucoup plus diversifiée. La société demande qu'ils interviennent sur les terrains religieux, culturel, éducatif, politique et social. Elle attend d'eux un soutien à l'intégration des immigrés et les compare ainsi avec les clercs des religions présentes depuis des siècles. Puis, étant donné que la transmission de la religion est culturellement différenciée, les imams deviennent aussi vecteurs de la tradition ethnique et culturelle : marocaine, kurde, pakistanaise, turque ou autre. Et enfin, quant aux champs sociaux, leur fonction porte sur des conseils individuels ou collectifs sur la manière de vivre en tant musulman dans un contexte européen sécularisé et pluraliste. **C'est dans ce domaine que se situe le débat sur le rôle de l'imam en Belgique.**

L'Exécutif des musulmans en Belgique (EMB) a également tenté de clarifier la situation en introduisant la distinction entre³ :

¹ La tradition connaît deux fonctions (imama) de l'imam: 1. guide : celui qui marche devant ; 2. Guide/Chef suprême (imam al-'azîm, titre donné au Calife) du pouvoir exécutif dans la cité musulmane , Louis Gardet : Les hommes de l'islam. Paris : Hachette, 1977 p. 124ss Guide de la prière. Louis Gardet : LA Cité musulmane. Vie sociale et politique. Paris : Librairie .J. Vrin : 1954. Ralph Stehly : L'imamat des cinq prières selon Châfi'î et ibn Qudâma. In : Frégosi, Franck (Ed) : La formation des cadres religieux musulmans en France. Paris : L'Harmattan, 1998, p. 25-33 ; Farid El Asri : L'évolution de la fonction d'imam : rôle et statut. El Kalima 61 (2004) p. 2-7;

² Pour la fonction de la mosquée : La mosquée. Etudes Arabes, 79, 1990-2, 133p. ; EI 2^{ème} édit.MASDJID, VI, p. 629ss. Voir aussi : La mosquée dans la cité (dossier) : La médina 1, 1999, p. 27-57.

³ El Battui, Mohamed/Kanmaz, Meryam: Mosquées, imams et professeurs de religion islamiques en Belgique: Bruxelles, Fondation Roi Boudouin, 2004, p 20

- Le Grand Imam de Belgique : Le Mufti du Centre Islamique et Culturel est à titre informel le Grand Imam de Belgique. C'est la reconnaissance de ses pairs qui lui a valu son statut de Grand imam. Il a présidé la commission de théologie de l'EMB. Il est également membre du « Concile Européen pour les Fatwas et la Recherche », à Dublin. Il a suivi l'enseignement dans la madrasa de son père et à l'université de Qarawiyyîn à Fez (Maroc).
- L'imam-khatib ou imam de 1^{er} catégorie : il possède une formation universitaire et assure les sermons du vendredi.
- L'imam ratib ou imam de 2^e rang : il encadre les cinq prières quotidiennes ainsi que les veillées pendant le mois de ramadan.
- L'imam de 3^e rang : il dirige le muezzin, veille au matériel de la mosquée ou salle de prière et remplace l'imam de 2^e rang en cas d'absence.
- L'imam-assistant : il exerce une fonction auxiliaire, en particulier pour enseigner l'islam aux adultes et aux enfants.
- Al-moujawwid : sa fonction principale consiste à réciter et à psalmodier le coran, notamment au moment du mois de ramadan.
- Le muezzin : est chargé d'appeler à la prière.

Contrairement à la classification ci-dessus, la plupart des mosquées en Belgique fonctionnent avec un seul imam permanent qui assure les différentes tâches décrites. La carence d'imams formés en Belgique ou dans d'autres pays européens suscite des problèmes.

Pour le recrutement des imams, plusieurs modes sont pratiqués : soit, le comité de la mosquée décide d'être autonome, alors il fait appel à quelqu'un qui a acquis une notoriété locale de par sa compétence réelle ou supposée. Il n'est formé ni à la rhétorique ni à la science islamique ; soit, les responsables de l'association (mosquée) font venir quelqu'un de l'étranger par ses propres moyens.

Pour des motifs idéologiques ou financiers, les responsables locaux se tournent vers des organisations plus grandes, souvent concurrentes entre elles, qui s'immiscent ainsi de manière consensuelle. Deux voies sont possibles. La première consiste à faire appel au gouvernement des Etats d'origine des immigrés musulmans, filière qui accroît la dépendance des communautés locales. Le Présidium des Affaires Religieuses⁴ à Ankara pour les turcs, la Grande Mosquée de Paris pour les algériens et les représentations diplomatiques du Maroc et de l'Arabie Saoudite interviennent également. Mais il y a aussi des imams en Belgique qui sont formés dans des instituts privés (Suleymanci, Milli Görüs, Tabligh ou Nurçu dans l'interprétation de Fethullah Gülen). Une autre voie passe par le recours aux grandes organisations islamiques⁵ qui envoient des imams dévoués à leur tutelle idéologique.

En général, les imams envoyés par les gouvernements, par les Organisations internationales ou par les mouvements islamiques ont reçu une formation initiale classique qui consiste en un apprentissage par cœur du texte coranique et de sa récitation, du hadith, de l'histoire islamique et de rudiments de droit (shari'a) et de jurispru-

⁴ Le Bureau pour l'Europe, DITIB, se trouve à Cologne. Le Présidium a publié les résolutions du Conseil de Religion concernant la formation religieuse et le service religieux du Présidium dans les pays de l'UE qui favorisent une « ghettoïsation » des turcs dans ces pays.

⁵ Ligue Islamique Mondiale et l'Organisation de la Conférence Islamique (OIC) ; tous les deux sont contrôlés par l'Arabie Saoudite ; le Congrès du Monde Musulman

dence (fiqh). En Turquie, ils viennent en général des écoles religieuses⁶. Quelques-uns ont aussi suivi une formation de quatre ans dans une faculté théologique. Les imams provenant du Maroc ou du Pakistan sont généralement des imams de villages, présentant un niveau intellectuel et pédagogique beaucoup plus modeste.

Avec l'arrivée de ces imams, de nombreux problèmes se posent. Ceux-ci relèvent d'une inadéquation entre la formation suivie et le niveau de connaissance requis pour être efficace au sein d'une communauté islamique en Europe. Ils sont souvent mal adaptés du fait de leur sous-qualification qui suscite des tensions avec la communauté locale composée d'adultes, souvent analphabètes, d'origine rurale ainsi que de jeunes imprégnés de culture ambiante. Ensuite, ils ne disposent généralement que d'une faible connaissance des langues du pays et d'un strict minimum d'information sur la Belgique. Leur condition est d'autant plus difficilement vécue qu'ils se trouvent souvent dans une situation de précarité sociale et administrative même si un statut légal est accordé aux imams, comparable à celui des autres ministres des cultes reconnus⁷.

En plus, il y a des imams propagandistes qui circulent et interviennent de manière occasionnelle. Ils sont ou bien des prédicateurs itinérants pour la revivification de l'islam auprès des musulmans ou bien, ils sont rattachés à des courants idéologiques comme le « tabligh » et reçoivent généralement l'hospitalité dans les mosquées qui les invitent. Il se peut aussi qu'ils soient invités telles que des personnalités de passage (p.ex. Tariq Ramadan) ou pour la durée du mois de Ramadan⁸.

2. Quel personnel former (imams, enseignants⁹) pour l'avenir des musulmans en Belgique ?

- vu l'importance du nombre de musulmans vivant en Belgique ;
- vu la pluralité de l'islam traditionnel face au défi de la modernité et de la diaspora ;
- vu le manque de structure hiérarchique de la communauté musulmane¹⁰ ;
- vu la tradition des relations entre les Eglises et l'Etat en Belgique¹¹ ;
- vu la reconnaissance juridique de l' « Exécutif des musulmans de Belgique » (EMB)¹² et l'effort du Pouvoir public d'appliquer le même traitement à l'EMB, comparable aux Eglises, au consistoire juif et aux humanistes ;

⁶ imam hatip lisesi. Avec l'attribution d'un coefficient négatif pour toutes les facultés, hormis celle de théologie, les élèves de ces écoles avaient peu de chance de pouvoir intégrer les universités les plus prestigieuses. Le gouvernement Erdogan a promulgué une loi en mai 2004 qui a réformé les conditions d'accès à l'enseignement supérieur pour les élèves des imam hatip lisesi. Ces réformes ouvrent une double structure de formation qui n'est pas conforme à la Constitution de la République. Le Soir 14 mai 2004, FAZ 14 mai 2004

⁷ Brigitte Maréchal : Mosquées, organisations et leadership. In Islam et musulmans d'Europe. La situation en Europe occidentale et orientale. Bruxelles : Commission Européenne, Cellule de Prospective, s.d, p.22

⁸ ibi p. 22

⁹ Bastenier, A./Dassetto, F. : Enseignants et enseignement de l'islam au sein de l'école officielle en Belgique. Actes de la journée d'étude du 25.11.1986. Louvain-la-Neuve ; CIACO, 1987

¹⁰ Jean Hallet: L'Etat et les 322.000 Musulmans qui vivent en Belgique. Une religion sans clergé. Cahier pour demain, 48, 2002 (www.euronet.be/cet/publica/48/musulm.htm)

¹¹ Rik Torfs: Staat und Kirche in Belgien. In: Gerhard Robbers (Hg) : Staat und Kirche in der Europäischen Union. Baden-Baden : 1995, Rik Torfs : Le statut constitutionnel des cultes en Belgique. In European-Consortium for Church –State Research (ed), Milan/Paris : Giufé/Litec, 1995 ; Nomos, p. 15 – 38 ; Rik Torfs : La position juridique des cultes en Belgique. Conscience et Liberté. (2000), 60, p. 107-117 ; Hans Michael Heining : Die Stellung der Kirchen und Religionsgemeinschaften in der europäischen Union. Baden-Baden: 2003, Nomos Verlagsgesellschaft, p. 125-156;

¹² COMECE. Islam en Europe. Législation relative aux Communautés Musulmanes. Bruxelles : COMECE, 2001, p : 100-133 ;

- vu l'ingérence des gouvernements étrangers et des organisations internationales islamiques dans l'organisation des musulmans en diaspora;

et, partant du point de vue que les communautés religieuses ont une contribution importante à apporter à la vie locale et nationale de notre pays, nous recommandons que les politiques adoptées reposent sur les principes suivants :

- le droit de pratiquer, de manifester et de changer ses convictions religieuses conformément à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme,
- la participation des communautés religieuses à la définition et à l'analyse des problèmes auxquels elles sont confrontées et à l'élaboration des politiques qui les concernent et qui favorisent l'intégration active ;
- il n'est pas du ressort des pouvoirs publics de décider quelles croyances ne doivent pas être considérées comme « religions ». Leur rôle est plutôt de déterminer quelles activités, manifestations, pratiques ou revendications sont en accord avec la politique publique, au regard de l'ordre public et des droits fondamentaux de la personne.

La reconnaissance de ces principes dans l'espace public nous conduit à faire les recommandations suivantes :

- lorsqu'il existe une présence religieuse ou conviction philosophique dans l'espace public (lieux de culte, cimetières, cours de religion etc), toutes les religions et convictions doivent avoir accès aux mêmes facilités ;
- Il convient de respecter les manifestations extérieures de la religion (particularités vestimentaires ou alimentaires) ;
- Il importe de disposer d'évaluations réalistes, provenant de sources diverses, du nombre des adhérents des communautés et organisations religieuses ou humanistes afin d'aider les gouvernements et autres organismes concernés à mettre en œuvre de façon effective les mesures nécessaires ;
- il est nécessaire que les universités ouvrent une filière de formation religieuse plus transparente¹³ pour le personnel de la mosquée (imam, prédicateur) et pour les enseignants de religion ;
- les musulmans doivent être encouragés, et si possible soutenus, pour développer l'instruction religieuse pour ceux qui travaillent comme « aumôniers » dans les hôpitaux, prisons et à l'armée tout en respectant l'islam pluriel¹⁴. Ceci est d'autant plus nécessaire que le concept de l'aumônerie élaborée et pratiquée en Belgique est inconnue des musulmans¹⁵ ;
- la protection de la démocratie et de l'Etat de droit suppose que le personnel de la mosquée et les enseignants musulmans reçoivent un enseignement sur certains principes fondamentaux du fonctionnement de la société pour être sensibles à ces questions.

Hans Vöcking

Bruxelles, janvier 2007

¹³ La libre Belgique 6 nov. 2004

¹⁴ Marie-Cécile Royen: Plaidoyer pour un islam des lumières. Entretien avec Chemsî Cheref-Khan. Le Vif/L'Express 22 oct. 2004

¹⁵ Cependant les janissaires du Royaume ottoman ont été accompagnés par les shaych de la confrérie de Bekk-tashis.